

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.054

L'An Deux Mille Deux, le 22 mai à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

6 MAI 2002

DATE D'AFFICHAGE

6 MAI 2002

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, M. LE GUEUT, Mmes GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, MM. LIBOUBAN, MERLE, Mme PELTIER, MM. RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. HUGENDOBLER représenté par M. LE GUEUT
Mme MONTRON représentée par Mme LECOMTE
Melle ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY
Melle LABEYRIE représentée par M. MOST

ABSENTS-EXCUSES : Mme DURAND, M. POTENNEC

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 31

M. CAU a été élu Secrétaire de séance.

OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU PROFIT DU MAIRE - MODIFICATIF

VOTE : 7 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par délibération en date du 24 septembre 2001, le Conseil Municipal a, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 - 3°- du Code Général des Collectivités Territoriales, délégué au Maire un certain nombre de matières et notamment : "de procéder, dans la limite, par contrat, de 5 000 000 d'Euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires."

La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a en son article 44 modifiée le 3° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi :

"3°. de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires."

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier ainsi sa délibération n° 01.110 du 24 septembre 2001 :

De déléguer à Monsieur le Maire les matières suivantes :

...

3° - de procéder, dans la limite, par contrat, de 5 000 000 d'Euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

...

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 mai 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS